



COMMISSION REGIONALE ARBITRES

PV n° 2 réunion du vendredi 11 mai 2018

Présents : Mohamadi ABDALLAH –BAMCOLO Nassouiffdine - Hadhurami MADI - Chamssidine MOUSSOULOUHOU - AHAMED Issmaila Madi - BACO Djouhayriati - Toilibou MANTCHANI

Absents Excusés : Mohamed AHMADA Tostao - Moussa RIZIKI - ALI BACAR MOHAMADI

Ordre du jour :

- Audition des arbitres
- Questions divers.

Audition :

OUSSANI Harithi Secrétaire de Choungui FC
ISSOUF Assani arbitre R2 Mahabou SC
M'CHINDRA Abdoul-rakib arbitre R4 Mairie de Mtzamboro
ALI Salime arbitre R3 FC Dembeni
AMIRDINE Misbahou arbitre R4 FC Koropa
BEN DJADID Abdou Sajim arbitre R4 FC Koropa
MOHAMED Abidine Ben Aboubacar
CHEDLI Said Omar arbitre R2 FC Mtsapere

Affaire : SOILIH FOUNDI Imadoudine arbitre de Choungui FC

Mr. SOILIH FOUNDI Imadoudine arbitre de Choungui FC n'a pas pu être présent, remplacé par son secrétaire. Il s'agit de sa réhabilitation au sein de l'arbitrage.

Décision : licence suspendu jusqu'à ce qu'il suive une formation de recyclage, dernier délai le 30 juin 2018.

Cette saison en arbitrage, il y a des montées et descentes

Dorénavant, les équipes doivent exiger la licence des arbitres afin de savoir le prix de la catégorie de chaque arbitre cette saison.

Affaire : ISSOUF Assani arbitre R2 de Mahabou SC

Lors de la rencontre Enfant du port c/ AJ Mtsahara 1^{ère} Tour coupe de France du 18/04/2018. L'arbitre a perçu 55€, pour sa prestation. Alors qu'il est en R2 il doit recevoir 40€ au lieu de 55€.

Décision : ISSOUF Assani doit restituer 15€, suite à une erreur

Affaire : M'CHINDRA Abdoul-rakib arbitre R4

Vu le courrier de Mr. M'CHINDRA Abdoul-rakib demandant le passage en grade supérieur. Alors que l'examen de passage en grade supérieur était fixé le 10 décembre 2017, mais il ne s'est pas présenté aux examens.

Décision : la CRA le maintien en R4.



Affaire : Enfant du port c/ Feu du centre R3 nord du 14/04/2018

Fait du jeu : après l'exclusion d'un joueur du club Enfant du port, qui a essayé de frapper un adversaire.

Vu le rapport de l'arbitre disant qu'il a sorti un carton rouge suite au deuxième avertissement du joueur exclu.

Vu que cette décision de l'arbitre est un fait du jeu,

Décision : Résultat acquis sur le terrain maintenu. Dossier transmis à la commission pour homologation.

Affaire : CHEDLI Said Omar arbitre R2 de FC Mtsapéré

L'arbitre demande une somme supérieure. Cet arbitre a été payé plus qu'il ne le fallait pas. Suite à l'audition de l'arbitre prétend qu'il ne savait pas.

Décision : CHEDLI doit restituer la différence à l'équipe concernée avec avertissement

Formations prévues

Le 20/05/2018 Formation elite à la MJC de Mtsapéré.

Formation sectoriel

Chirongui – Barakani – Mtsahara – Mamoudzou le dimanche 27/05/2018. Cette formation est ouverte à toutes les catégories.

Levée de la séance à 15H45.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018 de la Ligue Mahoraise de Football.

Le Président

AHMADA Mohamed Tostao

Le Secrétaire

ABDALLAH Mohamad